

Abréviations: la CS = Cour Suprême**Les pays suivants n'ont pas renvoyé de réponses: Islande, Lichtenstein et Irlande du Nord**

Pays	Sélection de candidats	Audition	Implication de la Cour Suprême	Implication des organes de l'Etat	Prise de décision	Nomination par	Possibilité de recours
Allemagne	candidature peut être présentée par la commission des nominations des juges des cours suprêmes (ministres de la justice des Lander, personnes nommées par Bundestag) et par le ministre fédéral de la justice	par les rapporteurs de la commission des nominations des juges des cours suprêmes, par le conseil d'administration (présidium)	le conseil d'administration/ présidium (président, vice-président + 5 juges de la CS) – simple prise de position	ministre fédéral de la justice, commission des nominations des juges des juridictions suprêmes, président de la fédération	commission des nominations des juges des juridictions suprêmes et le ministre fédéral de la justice	Président	recours d'un concurrent devant le tribunal administratif, candidats potentiels
Angleterre et Pays de Galles –	concours lancé par le Lord Chancellor établissement d'une liste par Judicial Appointments Committee (JAC)	n'existe pas	Lord Chief Justice impliqué de la part de JAC au niveau de High Court; au niveau de la Court of Appeal – le Lord Chief Justice préside le <i>selection panel</i>	JAC	jusqu'en octobre 2006. (Constitutional Reform Act) uniquement le Lord Chancellor; à partir du 10/06 JAC et Lord Chancellor	Queen (Crown)	pas de possibilité; mais possibilité de recours contre JAC par le candidat qui n'a pas été nommé ou bien contre Lord Chancellor en cas de vice de procédure
Autriche –	par le „sénat interne“ de la CS (Président, Premier Vice-président, trois juges de la CS)	pas obligatoire; en règle générale, a quand même lieu	proposition du sénat interne présentée au Ministre de la Justice	Ministre de la Justice, Président	Ministre de la Justice (lié par la liste, peut changer l'ordre)	Président	n'existe pas
Belgique	publication de l'information sur le poste vacant dans „le Moniteur belge“ ; demandes au Ministère de la Justice	par l'Assemblée Générale à la demande du candidat ; par la Commission de Nomination à la demande ou d'office	l'Assemblée Générale présente sa position au Ministère de la Justice	le Ministère de la Justice transmet la demande à la Commission des Nominations du Conseil Supérieur de la Justice ; 14 membres, moitié juges/ procureurs ; proposition adoptée à la majorité des 2/3	Commission des nominations auprès du Conseil supérieur de la justice	Roi	plainte auprès du Conseil d'Etat, déposée par le candidat + demande de décision temporaire

Pays	Sélection de candidats	Audition	Implication de la Cour Suprême	Implication des organes de l'Etat	Prise de décision	Nomination par	Possibilité de recours
Bulgarie	propositions du Président de la Cour Suprême à la Commission d'évaluation (7 membres) du Conseil Supérieur de la Justice; position de la Commission transmise au Conseil Supérieur de la Justice	pas d'audition	Président de la CS: arrêté de nomination du juge	pas d'implication, mais voir la composition du Conseil Supérieur de la Justice	Conseil Supérieur de la Justice (Supreme Judicial Council = organe administratif commun de la justice); 25 membres: Président de la CS, Président de la Cour Suprême Administrative, procureur général, 11 membres élus par les organes de la justice, 11 par l'Assemblée Nationale; durée du mandat: 5 ans	Président de la CS	par la personne intéressée auprès de la Cour Suprême Administrative
Chypre		-	consultation auprès des juges de la CS	Président de la République de Chypre	Président de la République de Chypre	Président de la République de Chypre	n'existe pas
Danemark	concours publique	-	recommandation à la CS des demandes (président de la CS + Assemblée Générale) présentée au Conseil des Nominations des Juges	Conseil des nominations des juges (Council for the Appointment for Judges) recommande un seul candidat : membres: juges de la CS, juges de la haute cour, juge du tribunal de district, 1 avocat, 2 les représentants de la population; Ministre de la Justice, la Reine	Ministre de la Justice (jusqu'à présent il suivait la recommandation du Conseil des Nominations des Juges, qui suivait les recommandations de la CS	Reine	n'existe pas
Espagne	sélection des candidats par la Commission d'évaluation (5 membres du Conseil Général); proposition de la Commission au Conseil Général	-	Président de la CS préside le Conseil Général; 2 membres du Conseil Général sont juges de la CS	pas d'implication, voir la composition du Conseil Général	Conseil Général (Consejo General del Poder Judicial); 20 membres nommés par le Parlement, dont 12 juges	Roi	moyens juridiques auprès du sénat de la SC = comme à la Cour Fédérale Administrative

Pays	Sélection de candidats	Audition	Implication de la Cour Suprême	Implication des organes de l'Etat	Prise de décision	Nomination par	Possibilité de recours
Estonie	concours public lancé par le Président de la CS; Le Président de la CS doit prendre en compte l'opinion de l'Assemblée Générale de la CS. et du Conseil d'administration des juridictions (Council of Administration of Courts)	devant l'Assemblée Générale de la CS	Président de la CS propose le candidat compte tenu de l'opinion de l'Assemblée Générale	Council of Administration of Courts et Parlement	Parlement	Parlement	recours contre la décision du Parlement auprès de la Cour Suprême (Constitutional Review Chamber)
Finlande	pas de demandes formelles, les candidats déclarent leur intérêt	pas d'audition	proposition de l'Assemblée Générale de la CS.; transmise au Ministre de la Justice éventuellement avec l'avis de la minorité	Ministre de la Justice, Conseil de l'Etat (Council of State)	Conseil de l'Etat (jusqu'à présent toujours en accord avec la proposition de la CS.)	Président de la République	n'existe pas
France	Liste des candidats établie par le service d'administration de la justice au Ministère de la Justice	par le Conseil Supérieur de la Magistrature	pas d'implication	Conseil Supérieur de la Magistrature	Conseil Supérieur de la Magistrature	Président	auprès du Conseil d'Etat
Grèce	demandent les juges, Président de la Cour de révision	par le Conseil Supérieur de la Justice	Conseil Supérieur de la Justice; Assemblée Générale (plénière)	possibilité d'opposition par le Ministre de la Justice contre la décision du Conseil Supérieur de la Justice; puis décision prise par l'Assemblée Générale DE LA CS.	Le Conseil Supérieur de la Justice (Supreme Judicial Council); 15 membres: Président de la CS, Attorney General, 11 juges de la CS., 2 adjoints - tirés au sort parmi les hauts représentants du parquet,		recours par la personne intéressée auprès de l'Assemblée Générale; ne concerne pas la nomination du Président, Vice-président et des hauts fonctionnaires du Parquet

Pays	Sélection de candidats	Audition	Implication de la Cour Suprême	Implication des organes de l'Etat	Prise de décision	Nomination par	Possibilité de recours
Hongrie	publication de l'information sur le poste vacant de juge dans le moniteur judiciaire par le Président de la CS; liste des candidats est établie par les juges du "sénat" donné	audition par le Président de la CS.	La décision est prise par Président de la CS; n'est pas lié par la liste des candidats	pas d'implication	Président de la CS (le Président de la CS est nommé par l'Assemblée Nationale sur proposition du Président de la République – à la majorité des 2/3 voix)		n'existe pas
Irlande	candidats parmi les juges de la High Court, autrement ils doivent jouir d'une excellente réputation professionnelle et déposer une demande au comité consultatif (Judicial Appointments Advisory Board); préside le Chief Justice de la CS.	Pas d'audition	Chief Justice préside le comité consultatif	comité consultatif pour les personnes, qui ne relèvent pas de la High Court ; en principe le Gouvernement est lié par la recommandation	Gouvernement	Président d'Irlande	pas de possibilité
Wybór		possibilité d'audition par le Conseil Supérieur de la Justice	premier président car membre du Conseil Supérieur de la Justice	opinion non obligatoire du Ministre de la Justice par le Conseil Supérieur de la Justice pour la nomination du Chief Justice, de l'adjoint au Président et du Premier Président	Conseil Supérieur de la Justice (Judicial High Council)	Ministre de la Justice ou Président de la République	recours de la personne intéressée auprès de la Cour administrative régionale
Lettonie	Wybór par le Président en suivant les recommandations de la commission de qualification des juges (Judicial Qualifications Committee)				Parlement suivant les recommandations du Président de la CS.		Après validation par le Parlement, le juge ne peut pas être licencié sauf en cas de condamnation par le tribunal disciplinaire ou pénal

Pays	Sélection de candidats	Audition	Implication de la Cour Suprême	Implication des organes de l'Etat	Prise de décision	Nomination par	Possibilité de recours
Lituanie	Sélection de candidats par le Président de la République, le Président de la CS doit proposer au Président de la République les candidatures, mais le Président de la République n'est pas lié par cette proposition	audition au Parlement, par les groupements et commissions parlementaires	Président de la CS peut proposer les au Président de la République	Président de la République propose les candidats au Parlement ; Conseil de la Justice (judicial council) recommande au Président de la République	Parlement	Parlement	recours par le Parlement (1/5 des députés)
Luxembourg	établissement d'une liste de 3 candidats par poste vacant par l'Assemblée Générale de la Cour Suprême	pas d'audition	Cour et Président de la CS			sélection à partir de la liste par le Grand-Duc	auprès de la Cour Administrative
Malte –			pas d'implication; Président de la CS est simplement informé de la nomination prévue avant la publication des candidatures (mais il peut décider de la section de la Cour!)	Premier Ministre; Président de Malte	Président - conformément à la proposition du Premier Ministre	Président de Malte	pas de possibilité
Norvège	postes vacants des juges ouverts au concours ; évaluation par la Commission de Recommandation; 7 membres, dont 3 juges; évaluation transmise aux juges de la CS	audition par la Commission de Recommandation; pas d'audition publique	position écrite du Président de la CS pour information du Ministère, notification orale du Ministre de la Justice	Roi (Gouvernement), Ministère, Commission de Recommandation	Gouvernement; interdiction de nommer un candidat sans recommandation de la Commission	Roi (King in Council)	-

Pays	Sélection de candidats	Audition	Implication de la Cour Suprême	Implication des organes de l'Etat	Prise de décision	Nomination par	Possibilité de recours
Pays-Bas	liste des candidats mise à jour en temps réel par une commission interne de la CS; en cas de poste vacant la CS propose à la Chambre des Représentants 6 candidatures	audition par le Président de la CS avant la transmission de la liste à la Chambre des Représentants; puis l'audition par la Commission de la Justice	Président de la CS et Attorney-General discutent les détails de la liste avec la Commission, qui établit ensuite la liste des 3 candidatures présentée à la Chambre des Représentants; transmission de la liste au Ministre de la Justice	Chambre des Représentants, Commission de la Justice	Conseil des Ministres (en règle générale suit la proposition de la CS)	Reine	pas de possibilité
Pologne	Premier Président informe sur les postes vacants dans un journal officiel; présentation du candidat à la chambre de la CS; sélection à l'Assemblée Générale des Juges; proposition de 2 candidatures par poste vacant présentée au Conseil National de la Justice	débat à l'Assemblée Générale des Juges	Chambre, Assemblée Générale des Juges, Président et deux juges de la CS. font partie du Conseil National de la Justice	Conseil National de la Justice (National Council of the Judiciary); membres: Premier Président de la CS, Ministre de la Justice, Président Cour Suprême Administrative, 1 personne nommée par le Président de la République; 15 juges, 4 députés, 2 sénateurs	probablement le Conseil national de la justice?	Président de la République	-
Portugal	liste des candidats est établie par le Conseil Supérieur de la Justice; procédure de sélection tous les 2 ans	sans audition	Président de la CS présidé le Conseil Supérieur de la Justice	Conseil Supérieur de la Justice	Conseil Supérieur de la Justice	Conseil Supérieur de la Justice	recours de l'intéressé auprès de la Cour Suprême

Pays	Sélection de candidats	Audition	Implication de la Cour Suprême	Implication des organes de l'Etat	Prise de décision	Nomination par	Possibilité de recours
Roumanie	Collège d'administration de la Cour Suprême vérifie les demandes et présente ses recommandations au Conseil Supérieur de la Justice	audition à la séance plénière du Conseil Supérieur de la Justice	Président de la CS en qualité de membre du Conseil Supérieur de la Justice	Le Conseil Supérieur de la Justice (Président de la CS, représentants de la population et du Ministère de la Justice)	par le Conseil Supérieur de la Justice	Président	recours de l'intéressé auprès de la Cour Suprême
Écosse	publication des postes vacants; établissement d'une liste par la Commission de Nomination (Judicial Appointment Board) à partir de 2002 10 membres – juristes et non-juristes	par la Commission	First Minister consulte l'avis du Lord President	First Minister	First Minister	Reine	pas de possibilité
Slovaquie	concours publique; nomination par le Comité de Nomination (Nomination Board); 5 membres (3 sur recommandation du Conseil de la Justice de la CS., 1 par le Conseil de la Justice de la République Slovaque, 1 par le Ministre de la Justice)			validation par le Conseil de la Justice de la République Slovaque (18 membres, Président de la CS préside le Conseil) après consultation du Ministre de la Justice; proposition au Président de la République Slovaque par le Conseil de la Justice de la République Slovaque		Président de la République Slovaque	n'existe pas, mais plainte contre la décision du Conseil de la Justice auprès de la Cour Constitutionnelle
Slovénie –	publication de l'information sur les postes vacants; transmission des demandes par le Ministère de la Justice au „Conseil des juges“ de la CS; le conseil évalue les candidatures - éventuellement un commentaire du Président de la CS; transmission des candidatures au Conseil de la Justice	possible, mais pas appliquée	conseil des juges; Président de la CS	Conseil de la Justice - procède à la sélection et propose les candidats au Parlement	Parlement	Parlement?	possibilité de procédure administrative devant le Conseil de la Justice

Pays	Sélection de candidats	Audition	Implication de la Cour Suprême	Implication des organes de l'Etat	Prise de décision	Nomination par	Possibilité de recours
Suède –	3 juges de la CS forment un groupe "preparatory group", qui établit la liste des candidatures		la liste est examinée et discutée par l'Assemblée Générale; communication de la proposition de la CS par le Président de la CS au Ministre de la Justice	Ministre de la Justice peut imposer le choix de son candidat; après l'accord le Ministre de la Justice vient à la session de l'Assemblée Générale pour présenter le candidat	Gouvernement	Gouvernement	pas de possibilité
République Tchèque			le juge de la CS ne peut être nommé sans accord du Président de la CS	Le Ministre de la Justice décide de la nomination d'un juge à la Cour Suprême	Président de la CS. et Ministre de la Justice	Président de la République	-